

AUTORISATION SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est obligatoire depuis le 15 janvier 2017.



QU'EST-CE QUE L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) ?

Elle prend la forme d'un formulaire à télécharger sur notre site www.croqvacances.org (CERFA N° 15646*01) à imprimer puis à renseigner et à nous faire parvenir (l'original) avec la photocopie du titre d'identité du parent signataire (un seul titulaire de l'autorité parentale) du formulaire.

Votre enfant devra avoir avec lui le jour de son départ : **SA PIÈCE D'IDENTITÉ** (Carte d'identité ou passeport).



MERCI de fournir une copie du livret de famille lorsque l'enfant et le responsable signant l'autorisation de sortie de territoire ont un nom de famille différent.

Nous nous chargeons de remettre l'AST et la copie du titre d'identité du parent titulaire de l'autorité parentale : titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire du formulaire (CNI ou passeport) au responsable du séjour.

Il n'y a pas de procédure d'enregistrement en mairie ni en préfecture.

L'imprimé CERFA est le **seul document valable** ; il devra être original (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé CERFA ne sera acceptée.

Obligatoire depuis le 15 janvier 2017 pour tout voyage hors de France.

Croq' Vacances - Colonies de vacances enfants et adolescents en France et à l'étranger

699 route de Clisson - Village d'Activités Évidence - C16 - 44115 BASSE-GOULAINNE

Association loi 1901 agréée Jeunesse et Sports n°0440RG0408

n° Certificat immatriculation opérateur de voyages de séjours : IM044110006 SIRET : 437 589 898 00067 - Code APE : 9499 Z

Tél. : 02 40 35 52 15 - contact@croqvacances.org

www.croqvacances.org

